

ARRETE N° C2025_036

Portant réglementation de la circulation et du stationnement avenue Jules Duquesne et allé de la Forêt

Le Maire de la Commune de Bourron-Marlote

VU

- les articles L2213-1, L2213-2, L2213-4 et L2212-5 du Code Général des Collectivités territoriales ;
- le Code de la route et ses articles subséquents ;
- l'instruction ministérielle sur la signalisation routière ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin de procéder à des travaux de taille des arbres dans l'avenue Jules Duquesne et dans l'allée de la Forêt.

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation sera interdite, sauf riverains, dans l'avenue Jules Duquesne et l'allée de la Forêt, de l'angle avec la rue des Grands Réages, à l'angle avec la rue Taillis de la Vallée, à partir du 20 mars 2025 et ce, pour une durée de 2 jours.

Article 2 : Le stationnement sera interdit dans l'avenue Jules Duquesne et l'allée de la Forêt.

Article 3 : L'avenue Jules Duquesne et l'allée de la Forêt seront rouverts à la circulation, tous les jours, en fin de journée.

Article 4 : L'accès au piéton sera strictement interdit au droit du chantier.

Article 5 : Des déviations seront mises en place et maintenues par la Société CHADEL.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 : Le Maire de la commune de Bourron-Marlotte, le Service de Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté. Toute ampliation peut être adressée à qui en a usage.

Fait à BOURRON-MARLOTTE, le 19/03/2025

Vitor VALENTE
Maire

